

Arrêté N° 2024_03501_VDM

**SDI 18/0283 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET
IMMINENT N°2019_00227_VDM DU 21 JANVIER 2019
15/16 RUE SEON - 13016 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-4, L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 05/379/DPSP du 4 octobre 2005, concernant l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 10/587/DPSP du 13 octobre 2010, interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00227_VDM, signé en date du 21 janvier 2019, portant interdiction d'occupation et d'utilisation de l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2024, constatant la réalisation de la démolition complète et la reconstruction du bâtiment objet de l'arrêté n° 2019_00227_VDM, mettant ainsi fin au danger dans l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910H, numéro 0175, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 65

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin au danger, par la démolition complète et la reconstruction de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble sis 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910H, numéro 0175, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 65 centiares, apparentant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Les arrêtés susvisés n° 05/379/DPSP du 4 octobre 2005, n° 10/587/DPSP du 13 octobre 2010 et n° 2019_00227_VDM du 21 janvier 2019 sont abrogés.

Article 2

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 15/16 rue de Séon – 13016 MARSEILLE 16EME, sont de nouveau autorisés. **Le périmètre de sécurité peut-être retiré** afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/09/2024

Qualité : Patrick AMICO